Ville de Labège

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 271 A - 2023
Nomenclature : 9.1
Publication numérique le : 28.10.2023

ARRETE MUNICIPAL
ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENT DU MARCHÉ D'AUTOMNE

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENT DU MARCHE
D'AUTOMNE

Le Maire de la commune de LABEGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2
Vu les articles R610-5 et suivants du Code Pénal
Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur.

ARRETE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public à l'occasion de l'animation dénommée « Marché d'automne » qui aura lieu le 30 septembre 2023

Article 1 : Dispositions générales sur le marché d'automne

Dans le cadre du marché du marché d'automne, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue de la croix rose, sur le parking de l'Espace Claude Ducert,, dans le parc municipal et sur l'allée cavalière, le vendredi 30 septembre de 7h à 20h

Organisateur Emplacement Dates et horaires :

Organisateur :

a) La commission Marché de plein vent, Mairie, rue de la croix rose 31670 Labège

b) Emplacement :

La zone du marché d'automne est limitée au parking de l'Espace Claude Ducert, rue de la croix rose et du parc municipal

b) – Date et heures :

Le marché d'automne aura lieu le 30 septembre 2023 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Conditions d'attribution des emplacements

a) Sont admis les exposants, artisans et créateurs,

La commission des marchés se réunira le 1er septembre 2023 pour établir la liste des exposants retenus sur la base des critères ci-dessous.

- Qualité du candidat (priorité sera donné aux exposants ayant la qualité de créateurs)
- Qualité de l'offre proposée
- Diversité des produits
- Provenance des produits
- Fourchettes de prix

b) Dépôt des candidatures

Toute personne désirant obtenir un emplacement devra déposer une demande à l'aide du formulaire joint.
Ce formulaire devra être retourné par courrier à :
Mairie de Labège – Commission des marché – 1 rue de la croix rose -31670 Labège
Ou par courriel à :
marchepleinvent@ville-labege.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés en commission.
Ces autorisations sont personnelles et ne pourront être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conditions d'occupation du domaine public

Seuls les exposants ayant reçu l'accord de la commission des marchés seront autorisés à s'établir sur les emplacements qui leur auront été désignés dans la zone spécifiée dans l'article 1.
Les exposants pourront s'installer à partir de 8h et devront avoir quitté les lieux au plus tard à 20h.
Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'emprise du marché.
Les exposants ne pourront pas exercer sur leur emplacement, une autre nature de commerce ou activité que celle pour laquelle ils auront obtenu l'autorisation de la Commune.
Cette autorisation pourra être retirée sans indemnité ni remboursement des droits de place en cas de manquement aux obligations professionnelles ou aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Gestion et droit de place

La gestion du Marché d'automne est assurée directement par la ville de Labège qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le parfait fonctionnement.

Le régisseur de la Régie des marchés ou son suppléant sont délégués par la ville de Labège pour la représenter dans sa gestion.
Les exposants devront s'acquitter des droits de place fixés par délibération du Conseil Municipal à savoir :

- 3 euros le mètre linéaire sans électricité
- 4 euros le mètre linéaire avec électricité

La perception des droits de place donnera lieu à la délivrance d'une quittance représentant le montant des droits encaissés.

Article 5 : Annulation

En cas d'annulation du marché d'automne du fait de la Commune ou en raison des mesures prises par les autorités compétentes, un remboursement du droit de place sera effectué au bénéfice de l'exposant s'il s'en est déjà acquitté.
Aucune autre indemnité ne sera versée à l'exposant (manque à gagner, perte des produits, etc...).

Article 6 : Engagement de présence

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture définies aux articles 1 et 3.

Article 7 : Branchements électriques

Un branchement électrique est à la disposition de l'exposant l'ayant demandé.
Toutes les installations électriques doivent impérativement être aux normes de sécurité.

Article 8 : Tenue des emplacements

Les usagers du Marché d'automne sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner des sanctions à l'égard des contrevenants.

Article 9 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont réglementés le jour de la manifestation.
Les services de secours et de sécurité devront pouvoir accéder en permanences à ces voies.

Article 10 : Assurances

Les exposants devront couvrir leur responsabilité civile pour tous dommages susceptibles d'être occasionnés aux tiers, à l'occasion de l'exercice de leur activité. Ils devront notamment être assurés contre le vol, l'incendie et le vandalisme, la responsabilité de la ville de Labège ne pour être engagée en la circonstance, de même en cas d'intempéries.

Article 11 : Détériorations ou vols

La commune de Labège ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de vol de marchandises, d'équipements, de véhicules des professionnels bénéficiaires d'un emplacement sur le marché d'automne.

Article 12 : Règles sanitaires et obligation des commerçants

Les exposants vendant des denrées alimentaires doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.
Les commerçants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propre à éviter tout danger et accident.
Il est interdit de détenir des matières inflammables ou explosives.
En application du plan Vigipirate, il est demandé à chaque titulaire d'autorisation de veiller à ce que chaque objet suspect (sac, paquet, etc.) ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis même pour un instant.
En cas de doute, il est impératif de prévenir les services de police ou de gendarmerie par l'intermédiaire d'un appel au 17.

Article 13 : Respect du Règlement

Nous nous réservons le droit de statuer sur les cas du non-respect du règlement.
Les exposants en signant la demande d'inscription, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Labège, le 28.10.2023
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**271A_2023**
Objet :	**Arrêté municipal portant règlement du marché d'Automne**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	031-213102544-20230928-271A_2023-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20230928-271A_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_5507.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20230928-271A_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2023 à 11h13min12s	Reçu par le MI le 2023-09-28